

Peut-on accueillir des mineurs en réunion ?

Ce que dit la loi :

OA France est une association loi 1901.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a clarifié la capacité d'un mineur à adhérer à une association. Son article 43 modifie la loi du 1er juillet 1901 en **actant la possibilité pour tout mineur d'adhérer à l'association de son choix, si les statuts de celle-ci le permettent, et cela sans l'accord préalable de ses parents.**

(De plus, les OAs participant à une réunion ne sont pas légalement et administrativement membres de l'association.)

Donc les mineurs peuvent assister aux réunions de OA France sans que cela contrevienne à la législation sur les associations.

Ce que disent les traditions :

La Troisième tradition de OA est « **La seule condition requise pour être membre des OA est le désir d'arrêter de manger compulsivement.** ».

Plus loin dans le texte du livre « Les douze étapes et les douze traditions », est précisé (p. 156) :

« **Nous cherchons à ne pas exclure de nos activités les outremangeurs comme nous qui souffrent encore ; nous ne voulons pas non plus leur compliquer l'itinéraire qui pourrait amener au rétablissement.** Ce serait répéter ce que nous avons connu avant d'arriver chez les OA : le sentiment que le reste du monde ne comprend ni les outremangeurs compulsifs ni leurs problèmes. Pour nous, OA est le seul endroit où nous nous sentons vraiment chez nous. »

Et la déclaration de responsabilité des AA, dite « Serment de Toronto » annonce :
« *Si quelqu'un quelque part, tend la main en quête d'aide, je veux que la main de AA soit toujours là. Et de cela je suis responsable.* »

De l'autonomie des groupes

La quatrième tradition de OA stipule que « **Chaque groupe devrait être autonome, sauf pour des questions concernant d'autres groupes ou l'ensemble du Mouvement.** »

À ce sujet, la troisième tradition narre (pp 154-155) :

« *Tout au long de notre histoire, des groupes ont posé des exigences autres que le simple désir d'arrêter de manger compulsivement. [...] Aux réunions mondiales des Services généraux de 1983, 1987 et 1989, les délégués ont travaillé à la mise au point d'une formulation faisant état à la fois de l'autonomie des groupes et de l'accueil chaleureux que devraient y trouver tous les outremangeurs compulsifs. Voici la déclaration à laquelle les délégués ont abouti :*

*“Le Mouvement des Outremangeurs Anonymes respecte l'autonomie de chacun de ses groupes membres. Cependant, comme Mouvement, nous aimerions que tout groupe dit “spécialisé”, c'est-à-dire imposant des conditions particulières ou ayant une orientation spécifique, aise savoir à ses membres que ni les conditions ni les orientations en cause ne sont endossées par le Mouvement. Nous rappelons que la seule condition d'admission est le désir d'arrêter de manger compulsivement. **Toute personne qui se dit membre des OA l'est effectivement. OA accueille à bras ouverts tous ceux qui veulent en faire partie.**”* »